

PLFSS 2022

Les syndicats de médecins s'opposent à l'accès direct à des professionnels paramédicaux

Publié le 04/11/21 - 18h10

L'adoption en première lecture du PLFSS 2022 par les députés intégrant la possibilité pour les patients d'avoir recours en accès direct à des orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes et infirmiers de pratique avancée est remise en question par les représentants de syndicats médicaux.



Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 validé en première lecture par les députés (lire notre [article](#)) envisage un accès direct aux orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes et infirmiers de pratique avancée (IPA) sous certaines conditions. Les articles 40 et 41 quinquies, 41 sexies et 41 octies fixent cette nouvelle donne. Malgré les limites posées à ces dispositions, les organisations syndicales représentant les médecins mais aussi les conseils nationaux professionnels montent au créneau. Certains redoutent un transfert de compétences même si le dispositif est cadré. Pour les IPA par exemple, il ne s'agit que d'une expérimentation dans trois régions (lire aussi notre [article](#)).

Une opposition du monde médical

Par communiqué du 2 novembre, l'union syndicale des médecins spécialistes libéraux Avenir Spé-Le Bloc ne mâche pas ses mots. "Le Gouvernement s'attaque à la profession toute entière, en imposant sans concertation et sans aucun débat citoyen un transfert d'une partie des compétences des médecins aux professionnels de santé". Le syndicat assimile cette disposition à une déclaration de guerre aux médecins libéraux plus fortement concernés par la mesure. "Le Gouvernement casse à la fois les coopérations entre les professionnels de santé et la philosophie même du parcours de soins en équipe. Le Gouvernement choisit donc de rompre le système conventionnel entre assurance maladie et professionnels de santé", écrit-il. Avenir Spé-Le Bloc redoutant la mise en place d'une médecine à deux vitesses demande le retrait des articles instaurant l'accès direct. L'union annonce que ses représentants ont décidé en signe de protestation de ne plus participer aux réunions conventionnelles (commissions paritaires locales, régionales et nationales). Elle appelle aussi les autres syndicats de médecins à soutenir ses

suggestions et à mettre en place une plateforme commune de propositions.

De son côté, dans une lettre ouverte aux parlementaires, le Syndicat français de médecine physique et de réadaptation (Syfmer) souligne que dans un contexte de démographie professionnelle tendu il n'est pas opposé à l'évolution des professions paramédicales, ce qui ne l'empêche pas de dénoncer *"les conséquences du renouvellement des prescriptions sans passer par un médecin et de l'accès direct tel qu'il est [imaginé]"*. Le Syfmer s'interroge sur ce que recouvre l'accès direct et déplore l'absence de définition dans le PLFSS. Selon lui, *"les professionnels de premier recours ne peuvent orienter seuls les patients dans le parcours tant qu'ils ne sont pas formés pour faire un diagnostic médical"*. Et d'ajouter *"il est impossible de faire l'économie d'une réforme de la formation des professions paramédicales avant de les mettre en responsabilités d'un accès direct"*.

Une question de diagnostic

Dans un communiqué commun du 3 novembre, les trois conseils nationaux professionnels (CNP) de médecine physique et réadaptation (MPR), d'ophtalmologie (Académie française d'ophtalmologie) et ORL (pour oto-rhino-laryngologiste) s'opposent aussi à la création d'un accès direct aux professions paramédicales sans un diagnostic médical préalable. Ils écrivent s'être appuyés dans cette position sur l'ensemble des syndicats médicaux et les trois syndicats de spécialités*. Ils expliquent qu'ils refusent que le rôle pivot du médecin dans l'offre de soins soit remis en cause par le Gouvernement *via* le PLFSS 2022 *"sans prendre l'avis de l'Académie nationale de médecine, du Conseil national de l'ordre des médecins et sans évaluation par la Haute Autorité de santé"*. Ils insistent sur le fait que *"la consultation médicale d'orientation est essentielle pour dépister des affections silencieuses mais graves (lésions rétiniennes, cornéennes, glaucome, tumeurs pharyngolaryngées, déficit sensoriel grave, visuel ou auditif)"*. Ils redoutent une confusion des rôles entre les acteurs et s'interrogent sur *"la mise en cause directe civile ou pénale des paramédicaux concernés en cas d'erreurs de diagnostics paramédicales ce qui peut s'apparenter à de l'exercice illégal de la médecine dans l'état actuel de la législation"*.

Une médecine sans médecin

Le conseil national de l'ordre des médecins (Cnom), dans un courrier à la commission des affaires sociales du Sénat, confirme aussi son opposition et celle des syndicats des médecins libéraux. *"Le médecin, en raison de sa formation est le seul à pouvoir poser un diagnostic médical et prendre en charge un patient dans sa globalité"*, écrit-il insistant sur le fait que ces principes ont cours dans tous les états de l'Union européenne et qu'ils seraient battus en brèche par les dispositions du PLFSS 2022. *"Expérimenter une médecine sans médecins ne peut être la solution aux difficultés démographiques actuelles et prévisibles depuis plus d'une décennie"*. Ils considèrent que les propositions en cause cloisonnent les professionnels de santé dans la prise en charge des patients et vont à l'encontre de la construction d'un parcours de soins. D'après l'ordre, *"les dispositions relatives aux masseurs-kinésithérapeutes, aux orthophonistes et aux IPA sont faussement rassurantes lorsqu'elles évoquent d'une part, une simple expérimentation et d'autre part une pratique dans des structures d'exercice coordonné"*.

Un projet global pour les paramédicaux

De leur côté, les organisations de professionnels paramédicaux s'étonnent des réactions des organisations médicales. La Fédération nationale des orthophonistes (FNO) rappelle ainsi par communiqué que *"l'accès direct aux soins s'inscrit dans un projet global pour essayer de faciliter l'accès aux soins en orthophonie"*. Et elle semble ne pas comprendre que *"l'interdisciplinarité et la juste reconnaissance des compétences autonomes de chaque professionnel aient encore besoin d'être argumentées et défendues, malgré la réalité des coopérations et de l'évolution des organisations des soins sur le terrain"*. Ne souhaitant pas alimenter une quelconque polémique, ou bataille du genre médecins contre paramédicaux, la FNO appelle

"toutes les organisations représentatives des professionnels de santé à être unies et à se battre ensemble pour faire reconnaître justement les compétences spécifiques à chaque profession et pour qu'elles soient valorisées à leur juste niveau".

Les sénateurs cherchent un compromis

Plusieurs amendements ont été déposés et validés par la commission des affaires sociales du Sénat pour tenter de trouver un compromis sur la problématique de l'accès direct. Ainsi il est suggéré de "*mieux encadrer l'expérimentation de l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes, dans un souci de qualité et de pertinence des soins*". Et aussi de fixer les modalités de l'expérimentation de l'accès direct aux orthophonistes. Un troisième amendement suggère de préciser les modalités de réalisation, par les orthoptistes, des bilans visuels ou de dépistages, notamment chez l'enfant.

Le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (Cnomk) considère — également par communiqué — que la mise en place d'un accès direct ne risque pas d'entraîner une perte de chance pour les patients au contraire. Il se réalisera "*dans le cadre d'un exercice coordonné avec compte-rendu au médecin, c'est la sécurité du patient qui est renforcée, c'est une prise en charge rapide qui est assurée avec des professionnels compétents qui travaillent en équipe*". Pour le Cnomk, s'il y a perte de chance aujourd'hui c'est en raison des retards de prise en charge ou des errances thérapeutiques imposées aux patients. L'ordre insiste également sur le fait que le dispositif pour les kinésithérapeutes sera dans un premier temps expérimental pour les kinésithérapeutes et donc limité à six départements. Et d'ajouter "*à ceux qui craindraient une perte de chance pour les patients, nous demandons où est le risque ?*"

* Les organisations en question sont : Avenir Spé-Le Bloc, Union française pour une médecine libre (UFML), Syndicat des médecins libéraux (SML), Confédération des syndicats médicaux français (CSMF), la Fédération des médecins de France (FMF), MG France et aussi le Syfmer, le Syndicat national de l'orthopédie française (Snof) et le syndicat national des médecins spécialisés en ORL et chirurgie cervico-faciale (Snorl).

Lydie Watremetz

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonné ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>